



LA LETTRE DE L'ET@T EN DORDOGNE N°3



MARS - AVRIL 2014

SOUTENIR L'ECONOMIE ET FACILITER LA VIE DES ENTREPRISES

Soutenir les entreprises, redresser l'économie et assurer le retour vers l'emploi sont les objectifs majeurs du gouvernement.

Cette lettre a pour objectif de vous présenter les mesures qui sont mises en œuvre dans ce but. Elle s'articule autour de deux axes :

- Soutenir l'économie

- Le pacte de responsabilité et de solidarité
- Les contrats aidés

- Faciliter le vie des entreprises



- Les 50 premières mesures de simplification pour les entreprises
- Le certificat de projet

Services de l'Etat en Dordogne
Cité administrative
24024 PERIGUEUX Cedex
Tél : 05 53 02 24 24
Site internet : www.dordogne.gouv.fr

Directeur de publication :

Jacques BILLANT, Préfet de la Dordogne

Conception, réalisation :

Service départemental de la communication interministérielle,

mail: pref.communication@dordogne.gouv.fr

Twitter: @Prefet24

MARS - AVRIL 2014 Page 2

SOUTENIR L'ECONOMIE

Le pacte de responsabilité et de solidarité

Quatre leviers seront utilisés :

- ▲ Alléger le coût du travail et la fiscalité des entreprises : dégager des marges pour investir et créer des emplois :
- ▲ Réduire les prélèvements salariaux pour mieux rémunérer le travail ;
- ▲ Amplifier le choc de simplification sur de nombreux domaines qui affectent la vie des entreprises ;
- ▲ Ouvrir le champ de la négociation sociale pour mettre en œuvre et évaluer nos engagements.

Le pacte est maintenant notre responsabilité.

Le Crédit Impôts Compétitivité Emploi (CICE)

Le CICE a pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises à travers l'investissement, la recherche, l'innovation, le recrutement, la prospection de nouveaux marchés, la transition écologique et énergétique et la reconstitution de leur fonds de roulement.

Accessible à toutes les entreprises françaises, le CICE permet de réaliser une économie d'impôt substantielle. Pour 2014, elle équivaut à 6% de la masse salariale, hors salaires supérieurs à 2,5 fois le SMIC (4 % en 2013).

Embaucher, investir et gagner des parts de marché

PACTE DE RESPONSABILITE	1ère étape	Crédit Impôt compétitivité Emploi (CICE)	20 Mds €
	Baisse du coût	Dés 2015, zéro charge URSSAF au niveau du SMIC et baisse des cotisations patronales pour les salariés jusqu'à 3,5 Smic	9Mds €
	du travail	En 2015, baisse des cotisations d'allocations familiales des indépendants	1Mds €
	Baisse et modernisa- tion de la fiscalité des entreprises	Dés 2015, suppression de la contribution sociale de solidarité des so- ciétés (C3S)	6 Mds €
		Dés 2016, suppression de la contribution exceptionnelle et baisse progressive du taux normal d'IS (impôt sur les sociétés)	5 Mds €
	Soutien ciblé du pou- voir d'achat des ména- ges modestes	Dés 2016, allègement des cotisations salariales sur les bas salaires et de la fiscalité pesant sur les ménages modestes	5 Mds €



MARS - AVRIL 2014 Page 3



Créer de l'emploi : les contrats aidés



Le Contrat Unique d'Insertion—Contrat Initiative Emploi (CUI-CIE)



Employeurs

- → Entreprise du secteur marchand
- → Groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualifi-

Exclus: les particuliers employeurs, les entreprises ayant licencié pour motif économique dans les 6 mois précédant l'embauche ou pour motif autre que la faute grave ou lourde d'un salarié en CDI pour en recruter un autre en CUI-CEI.

Condition : être affilié à l'assurance chômage, être à jour du versement des cotisations et contributions

Salarié en CUI-CIE

Personne sans emploi rencontrant des difficultés d'insertion sociale et professionnelle.

- →CDI ou CDD est associé à l'attribution de l'aide à l'insertion professionnelle
- conclu pour une durée minimum de 6 mois ;
- renouvelable dans la limite de 24 mois ; renouvelable jusqu'à 60 mois pour achever une formation ou si le salarié est âgé d'au moins 50 ans et bénéficiaire du RSA, l'ASS, l'ATA ou de l'AAH soit reconnu travailleur handicaрé.
- ⇒le contrat peut être conclu à temps plein ou à temps partiel. La durée hebdomadaire du travail doit être au moins égale à 20 h.
- → La rémunération minimale versée au énéficiaire d'un CUI-CEI est au moins égale au montat du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail

Avantages pour l'employeur

Une aide à l'insertion professionnelle : elle peut atteindre au maximum 47% du SMIC horaire brut multiplié par 35 h hebdomadaire.

Elle est modulable en fonction des difficultés d'accès à l'emploi du bénéficiaire.

L'aide est versé mensuellement et par avance pendant la durée du contrat.

Réduction de charges sociales : l'employeur bénéficie dans les conditions habituelles de l'allègement « Fillon », soit une réduction dégressive des cotisations patronales de sécurité sociale dans la limite de 160% du

Durant la durée du contrat de travail, le titulaire du CUI-CIE (CDD) n'est pas comptabilisé dans les effectifs de l'entreprise et ne bénéficie pas de l'indemnité de préca-



Le Contrat Emploi Avenir (EA)

Depuis le lancement de ce dispositif fin 2012, 595 du système scolaire sans diplôme, alors même que contrats emplois d'avenir ont été signés en Dordogne sur un objectif de 458 dont 551 dans le secteur nonmarchand et 44 dans le secteur marchand (129,91 % du taux de réalisation).

La Dordogne a été au-delà de son objectif, mais l'emploi dans le département reste fragile, aussi devonsnous redoubler d'efforts.

L'objectif des emplois d'avenir est de proposer des solutions d'emploi et d'ouvrir l'accès à une qualification aux jeunes peu ou pas qualifiés qui ne parviennent pas à trouver le chemin de l'insertion professionnelle.

Ce sont en effet chaque année 120 000 jeunes qui sortent

25,2 % des moins de 25 ans sont sans emploi.

Les jeunes sans diplôme de 16 à 25 ans sont donc les zones urbaines ou rurales les plus marquées par le chô-

D'autres jeunes en recherche d'emploi depuis plus de 6 mois, ayant poursuivi leurs études jusqu'à un premier! niveau de qualification (CAP-BEP) ou jusqu'au Baccalau-! réat, dans certaines zones particulièrement difficiles, peuvent également accéder à ces emplois.

Ils sont principalement créés par des employeurs du sec-

teur non marchand dans des activités ayant une utilité sociale avérée et susceptibles d'offrir des perspectives de recrutement durables (filières vertes et numériques, secteurs social et médico-social, aide à la personne, animation

En 2013, 80 000 emplois d'avenir ont été créés au niveau national, nombre porté à 150 000 en 2014.

Dès 2013, l'État s'est engagé à hauteur de 2,3 milliards d'euros pour financer ces emplois. 75 % du montant brut de la rémunération du jeune est pris en charge pendant une durée de 3 ans.

L'emploi d'avenir est pour l'essentiel à temps plein, en CDI ou en CDD de 3 ans (ou 1 an renouvelable jusqu'à 3 ans).



Le Contrat de Génération (CG)

Le contrat de génération permet l'embauche d'un jeune (moins de 26 ans dans le cas général, moins de 30 s'il est reconnu travailleur handicapé) en contrat à durée indéterminée et le maintien dans l'emploi (ou le recrutement) d'un sénior (57 ans ou plus, 55 ans s'il est reconnu travailleur handicapé ou s'il s'agit d'un recrutement).

Toutes les PME (celles qui ont moins de 300 salariés) qui mettent en œuvre le contrat de génération bénéficient d'une aide financière de l'Etat.

La demande d'aide doit être adressée dans les trois mois qui suivent l'embauche à Pôle Emploi Service. L'aide est de 4.000 € par an versée trimestriellement, et peut bénéficier à l'entreprise pendant une durée de trois ans, les petites entreprises peuvent donc via ce dispositif percevoir jusqu'à 12.000 € (ce montant étant applicable autant de fois qu'il y a de duos jeune / sénior).

MARS - AVRIL 2014 Page 4

SIMPLIFIER LA VIE DES ENTREPRISES

Les 50 premières mesures de simplification pour les entreprises



Pour recueillir les recommandations des entreprises en matière de simplification, une consultation est ouverte via le portail www.fairesimple.gouv.fr/entreprises. Il s'agit d'une plateforme collaborative à l'initiative du secrétariat général pour la modernisation de l'action publique (SGMAP). L'objectif de ce site est de simplifier les démarches et moderniser l'action publique.

Après seulement 3 premiers mois de travail, le Conseil de la simplification pour les entreprises a déjà identifié et proposé au Président de la République, qui les a validées, 50 propositions, applicables pour la plupart dès maintenant. Celles-ci permettent de :

Sécuriser la vie des entreprises par un environnement plus lisible et prévisible

Simplifier concrètement la vie des entreprises

Faciliter l'embauche et la formation

Sécuriser la vie des entreprises par un environnement plus lisible | Pour les professions agricoles et prévisible

Afin de permettre aux entreprises de s'engager sur le long terme (investissements, embauches...) et de leur donner plus de garantie, de confiance et de visibilité sur la réglementation, le Conseil propose 7 mesures:

- Garantir « zéro charge supplémentaire » pour toute nouvelle mesure
- Faciliter l'accès au droit
- Développer les « réponses-garanties » ou « rescrits » en matière fiscale de l'administration
- Appliquer un principe de non-rétroactivité fiscale pour les entreprises
- Publier les instructions fiscales à date fixe
- Désigner des facilitateurs de projets au niveau local
- Simplifier le fonctionnement des commissions administratives locales pour réduire les délais d'instruction

Simplifier, par des mesures concrètes, la vie des entreprises

Aujourd'hui, les entreprises consacrent une part excessive de leur temps et de leur argent à la gestion de la complexité administrative. Pour alléger cette charge et faciliter le développement de l'activité des entreprises, le Conseil propose 39 mesures :

Créer son entreprise

- Réduire le nombre de statuts pour les entreprises individuelles
- Alléger des autorisations préalables à la création d'entreprise
- Créer son entreprise avec un seul document en un seul lieu

Exercer son activité

Réduire de 7 à 2 le nombre minimum d'actionnaires pour les SA non cotées et adapter en conséquence le nombre minimum d'administrateurs.

- Ramener de 7 à 2 le nombre minimum de membres pour les sociétés coopératives agricoles
- Dispenser les sociétés coopératives agricoles de la nomination d'un commissaire aux comptes en decà d'un seuil
- Simplifier la fiche de notification de distributeur en agriculture biologique
- Dématérialiser la déclaration des établissements concernés par des denrées animales ou d'origine animale

Pour l'artisanat/commerce

- Supprimer la déclaration des congés d'été des boulangeries auprès des préfectures
- Supprimer la commission départementale de conciliation des baux commerciaux

Pour l'économie sociale et solidaire

Alléger les démarches relatives aux fondations d'entreprises

Pour les professions libérales

Autoriser la location d'actions dans les sociétés d'exercice libéral (SEL) autres que celles exerçant l'une quelconque des professions libérales de santé

Pour les entreprises industrielles

- Lancer une révision de la réglementation du contrôle des équipements sous pression
- Etablir des obligations de signalétique de tri moins contraignan-
- Laisser aux entreprises le libre choix de la signalétique de l'information sur la disponibilité des pièces détachées

Pour toutes les entreprises

Simplifier le transfert du siège d'une SARL dans le même département ou dans un département limitrophe



 Supprimer dans les SARL l'obligation de convocation à l'AG par lettre recommandée

Répondre aux obligations comptables, fiscales et sociales

- Appliquer un principe de confiance a priori dans le domaine fiscal en supprimant certaines obligations déclaratives
- Supprimer le double archivage des comptes à l'INPI et le coût correspondant facturé lors du dépôt au greffe
- Supprimer la déclaration 1330 de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) pour les entreprises monosites
- Anticiper la parution du barème d'indemnités kilométriques (de mars à janvier)
- Simplifier les demandes de remboursement de la redevance pour copie privée
- Simplifier la demande de remboursement partiel de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TIC) et de la taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel (TICGN) en faveur des exploitants agricoles
- Créer un guichet fiscal unique pour étudier la possibilité, pour les activités des structures non lucratives, de recevoir des dons défiscalisés ou d'avoir accès au mécénat
- Simplifier l'avis d'acompte de TVA (régime simplifié d'imposition)

Répondre à un marché public

 Faciliter l'accès à la commande publique, en réduisant les informations administratives à fournir à la seule communication du numéro SIRET

Importer et exporter

 Supprimer le double dispositif de perception de la TVA à l'importation dans le cadre du dédouanement de la procédure de domiciliation unique (PDU)

Aménager et construire

La diversité des différentes normes à respecter (électricité, incendie, thermique...) et la complexité des procédures d'autorisation pèsent sur les coûts et les délais de construction.

Un ensemble de mesures permettra désormais de faciliter les opérations d'aménagement et de construction :

♦ Encadrer et réduire les délais d'instruction des autorisations d'urbanisme et des permis de construire, notamment en étudiant des modalités alternatives d'enquête publique

- Réviser les obligations réglementaires parasismiques pour les bâtiments neufs
- Alléger les obligations réglementaires relatives à la modernisation des ascenseurs existants
- Réviser la norme des installations électriques des bâtiments d'habitation neufs
- Réviser la réglementation de la sécurité incendie
- Adapter les seuils et/ou simplifier l'application de la RT2012 pour les petites extensions de bâtiments existants
- Faciliter les projets de logements en zone urbaine
- Réviser la réglementation en matière de local à vélos
- Créer une autorisation unique pour les projets électriques en mer

Rebondir, reprendre, transmettre une entreprise

- Créer une procédure de liquidation amiable simplifiée
- Uniformiser sur tout le territoire le modèle de déclaration de cessation de paiements

Faciliter l'embauche et la formation

La complexité liée à la variété des cotisations sociales et le manque de lisibilité du code du travail constituent un « coût caché » du travail qui pèse sur l'embauche. Pour diminuer ces coûts administratifs, le Conseil propose 4 mesures :

- Développer un véritable « chèque emploi » pour simplifier les démarches d'embauche des TPE
- Simplifier la fiche de paie
- Harmoniser la définition du « jour » en matière sociale
- Compléter les formations professionnelles initiales en y intégrant des habilitations nécessaires à l'exécution des tâches les plus courantes dans les entreprises.

MARS - AVRIL 2014 Page 6



Le certificat de projet : Lancement de l'expérimentation des certificats de projets pour apporter plus de visibilité et de sécurité aux entreprises

Contexte de l'expérimentation :

Les entreprises ne sont pas forcément au fait des procédures à suivre, notamment dans le domaine de l'environnement, pour réaliser leurs projets. De plus, un même projet peut relever de plusieurs autorisations régies par des législations distinctes. Le chef d'entreprise peut ainsi être confronté à une diversité d'interlocuteurs et de réglementations parfois complexes à appréhender.

Les entreprises ne disposent pas toujours de la visibilité nécessaire au pilotage de leur projet et, des retards, des difficultés, des coûts supplémentaires peuvent en résulter. (Par exemple si un régime d'autorisation administrative n'a pas été identifié et qu'un dossier de demande devait être déposé).

Le certificat de projet est expérimenté dans quatre régions dont l'Aquitaine.

L'objectif de cette expérimentation est de donner :

1) une plus grande visibilité aux entreprises sur les procédures et les règles auxquelles leurs projets vont être soumis et sur les délais d'instruction, dans un souci de sécurisation et de simplification d'une part ;

2) une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux en amont, d'autre part.

Les apports du certificat de projet :

Pour les entreprises :

- un interlocuteur unique ;
- une meilleure visibilité pour les demandeurs sur les démarches administratives (les différentes « autorisations » à obtenir, les pièces à fournir, les différentes étapes) et sur les délais d'instruction relevant des services de l'Etat;
- une identification en amont des éventuelles modifications à apporter et des éléments de nature juridique ou technique du projet d'ores et déjà détectés comme susceptibles de faire obstacle à sa réalisation;
- la cristallisation du droit pendant 18 mois (prolongeables de 6 mois supplémentaires): les règles applicables aux principales décisions permettant la réalisation du projet seront, sauf exception, celles en vigueur à la date de la délivrance du certificat de projet.

Pour les tiers (citoyens, associations, collectivités territoriales...):

- possibilité d'éviter en amont des projets mal intégrés dans l'environnement;
- un niveau de protection de l'environnement maintenu.

Pour les services de l'Etat :

- possibilité d'éviter en amont des projets mal intégrés dans l'environnement;
- mise en place ou renforcement de méthodes de travail interservices permettant un travail plus satisfaisant;
- gain de temps au départ du fait d'une connaissance préalable du projet et, dans certains cas, du demandeur;
- gain de temps grâce à un déroulement des procédures plus fluide car préparé en amont.

Qui peut bénéficier d'un certificat de projet ?

Les projets concernés sont :

- l'implantation d'installations classées pour la protection de l'environnement, à l'exception, pour le Bretagne, des installations d'élevage;
- les installations, ouvrages ou travaux destinés à l'accueil d'entreprises pour les régions Aquitaine et Franche-Comté;
- les lotissements pour la Franche-Comté.

Tout porteur d'un projet de ce type, entreprise mais aussi collectivité, voire particulier, peut demander à bénéficier d'un certificat de projet.

Quel est le contenu d'un certificat de projet ?

Au vu des informations fournies par l'entreprise, le préfet de département délivre en deux mois un certificat de projet dans lequel il :

- identifie les régimes, décisions et procédures auxquels le projet envisagé est soumis ainsi que, lorsque son implantation est déterminée avec une précision suffisante, les différents zonages qui lui sont applicables;
- décrit les principales étapes de l'instruction de ces décisions et procédures et donne la liste des pièces requises pour chacune d'elles;
- fixe, pour chacune des étapes des procédures nécessaires à la réalisation du projet et relevant de sa compétence, un engagement sur un délai maximal d'instruction (sous réserve de prorogation ou interruption de délai).

En outre, le certificat de projet comporte les informations suivantes :

- les autres régimes et procédures dont le projet est susceptible de relever;
- toute autre information que le préfet estime utile de porter à la connaissance du demandeur, notamment des éléments auxquels il serait souhaitable d'apporter des modifications et des éléments de nature juridique ou technique du projet détectés comme susceptibles de faire obstacle à sa réalisation.



Si elle le souhaite, l'entreprise peut bénéficier d'un guichet unique en joignant à sa demande de certificat de projet d'autres demandes :

- certificat d'urbanisme :
- archéologie préventive ;
- examen au cas par cas sur la nécessité de réaliser ou non une étude d'impact environnemental.
- Ces dernières demandes sont instruites selon les règles qui leur sont applicables ainsi que les décisions annexées au certificat de projet, si elles ont été rendues à temps.

Quelle est la durée de l'expérimentation ?

Cette expérimentation est mise en œuvre pour une durée de trois ans à partir du 1er avril 2014. Elle donnera lieu à une évaluation en vue d'une éventuelle généralisation.

Quelle est la procédure ?

1°) Un guichet unique :

Le demandeur d'un certificat de projet dépose un dossier succinct de demande auprès du guichet unique de la préfecture.

Différents acteurs interviennent pour son instruction et sa délivrance mais le demandeur est en contact avec le sous-préfet territorialement compétent dont les coordonnées lui sont précisées dans l'accusé de réception délivré par le guichet unique.

Le certificat de projet est délivré en deux mois.

2°) Un dossier simple de demande de certificat :

Il s'agit d'un dossier succinct permettant à l'Administration de déterminer les procédures applicables au projet. La demande comporte :

- l'identité du demandeur
- la localisation, la nature et les caractéristiques principales du projet
- la description succincte de l'état initial des espaces concernés par le projet et ses effets potentiels sur l'environnement

La demande de certificat peut être accompagnée, le cas échéant :

- du formulaire de demande d'examen au cas par cas mentionné à l'article R. 122-3 du code de l'environnement pour les étude d'impact environnemental ;
- de la demande tendant à examiner si le projet est susceptible de donner lieu à des prescriptions de diagnostic archéologique, mentionnée aux articles <u>L. 522-4</u> et <u>R. 523-12</u> du code du patrimoine, et du dossier y afférent;
- de la demande de certificat d'urbanisme mentionnée à l'article R. 410-1 du code de l'urbanisme.

Vous pouvez télécharger le dossier type de demande sur le site internet départemental de l'Etat : www.dordogne.gouv.fr

Ou bien prendre contact auprès du guichet unique de la préfecture de la Dordogne par mail : pref-certificat-projet@dordogne.gouv.fr

ou par téléphone :

M. Jean-Noël Comparot de Bercenay

Tél: 05.53.02.26.50